



PROMOTION INTERNE 2026

Pour accéder au grade de :	CONDITIONS À REMPLIR AU 01/01/2026	Date limite de transmission des dossiers	Nombre de nominations possibles (après inscription sur liste d'aptitude)
Attaché (catégorie A)	<p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Soit être fonctionnaire territorial et justifier de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement,</p> <p>Soit être fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.</p>	30/04/2026	3

Animateur ou Animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)	<p><u>Pour le grade d'animateur :</u></p> <p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p> <p><u>Pour le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>	30/04/2026	5
--	--	------------	---

Assistant de conservation ou Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (catégorie B)	<p><u>Pour le grade d'assistant de conservation :</u></p> <p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, comptant au moins dix ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p><u>Pour le grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>	30/04/2026	1
--	--	-------------------	----------

Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)	<p><u>Pour le grade de technicien :</u></p> <p>Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe OU du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p><u>Pour le grade de technicien principal de 2^{ème} classe :</u></p> <p>Après examen professionnel :</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe OU du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	30/04/2026	2
---	---	-------------------	----------

RAPPEL :

L'inscription sur les listes d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, **la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.**

L'ancienneté de service est proratisée quand la durée hebdomadaire est **inférieure** à 17h30.

Le dossier, constitué au vu **des lignes directrices de gestion**, en lien de téléchargement, **doit être transmis** :

- complet (documents en recto simple et au format A4),
- non relié,
- dactylographié,
- **avant la date butoir, uniquement par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi** (les envois dématérialisés ne seront pas pris en compte).

Un accusé réception du dossier sera délivré.

Pour les agents intercommunaux (travaillant dans plusieurs communes ou établissements) : la proposition est effectuée **par l'autorité territoriale à laquelle le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité professionnelle** et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier, sur proposition des autres autorités territoriales concernées.